

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC – PROTECTEUR DU CITOYENPÉRIODE : 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 MARS 2022**MARIE RINFRET – PROTECTRICE DU CITOYEN (JUSQU'AU 26 MARS 2022 INCLUSIVEMENT)**

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

MARC-ANDRÉ DOWD – PROTECTEUR DU CITOYEN (DU 27 MARS AU 31 MARS 2022)

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

CLAUDE DUSSAULT - VICE-PROTECTEUR SERVICES AUX CITOYENS ET AUX USAGERS

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2021-11-22 au 2021-11-25	Montréal	227,49 \$	207,54 \$	524,76 \$			
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2021-12-13 au 2021-12-15	Montréal	116,99 \$	153,56 \$	308,44 \$			
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2022-03-08 au 2022-03-10	Montréal	137,95 \$	153,56 \$	308,44 \$			
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2022-03-29 au 2022-03-31	Montréal	137,95 \$	153,56 \$	308,44 \$			

HÉLÈNE VALLIÈRES - VICE-PROTECTRICE AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET PRÉVENTION

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2021-11-30 au 2021-12-02	Montréal	112,37 \$	143,47 \$	285,66 \$			
Rencontre de travail – bureau de Montréal	2022-03-26	Montréal	102,00 \$					

NOTES : Les montants inscrits à la colonne « Frais de transport » sont également inclus au total des frais de déplacement qui figure au tableau « Frais de déplacement du personnel du Protecteur du citoyen ». L'allocation forfaitaire inclut les frais de repas.

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC - PROTECTEUR DU CITOYEN

PÉRIODE : 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 MARS 2022

MARIE RINFRET – PROTECTRICE DU CITOYEN (JUSQU'AU 26 MARS 2022 INCLUSIVEMENT)								
But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

MARC-ANDRÉ DOWD – PROTECTEUR DU CITOYEN (DEPUIS LE 27 MARS 2022)								
But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

CLAUDE DUSSAULT - VICE-PROTECTEUR - SERVICES AUX CITOYENS ET AUX USAGERS								
But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

HÉLÈNE VALLIÈRES - VICE-PROTECTRICE - AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET PRÉVENTION								
But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou Municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Frais inhérents	
							Montant	Description
Aucun								

NOTES : Les montants inscrits à la colonne « Frais de transport » sont également inclus au total des frais de déplacement qui figure au tableau « Frais de déplacement du personnel du Protecteur du citoyen ». L'allocation forfaitaire inclut les frais de repas.